

Conservation de sperme

Pourquoi ?

Préserver la possibilité de devenir père à des patients devant recevoir un traitement potentiellement toxique pour la formation des spermatozoïdes et risquant d'altérer la fertilité masculine.

Quand ?

Avant un traitement pouvant altérer de manière transitoire ou définitive la production des spermatozoïdes.

Comment ?

Le sperme est recueilli par auto-masturbation, dans un centre agréé dont font partie les CECOS. Une abstinence sexuelle est recommandée pendant un minimum de 3 jours avant le recueil, mais n'est pas indispensable. Il faut prévoir habituellement 2 à 3 prélèvements pour conserver une quantité suffisante de sperme. L'autoconservation est réalisable en urgence.

Dans certaines situations, les spermatozoïdes peuvent être recueillis par prélèvement testiculaire sous anesthésie.

Sans délai après le recueil, le sperme est mélangé à un milieu cryoprotecteur, puis conditionné en paillettes de 0,30 ml, congelé progressivement et conservé dans l'azote liquide.

Prise de rendez-vous

Le patient doit prendre rendez-vous dans un laboratoire ayant l'autorisation pour congeler et conserver le sperme (CECOS).

Une prescription et une lettre de votre médecin est nécessaire, précisant le contexte médical et le traitement prévu.

Le patient est reçu par un praticien, reçoit les informations concernant la congélation, la conservation et l'utilisation ultérieure des paillettes.

Le dossier comporte :

Résultats des sérologies datant de moins de 6 mois : HIV 1 et 2, Hépatite B, Hépatite C, Syphilis.

Consentement et contrat signés

Pièce d'identité du patient

Après recueil et congélation de sperme

Les résultats des analyses de sperme sont adressés au patient et au médecin prescripteur.

Les actes de congélation et conservation de sperme sont remboursés par l'Assurance Maladie s'ils sont prescrits dans le cadre d'un traitement stérilisant ou d'une aide médicale à la procréation.

La durée de conservation du sperme n'est pas limitée.

Chaque année le patient recevra un courrier lui demandant s'il souhaite poursuivre ou non la conservation de ses paillettes de sperme.

En cas de déménagement, il est important que le patient communique sa nouvelle adresse au CECOS qui conserve ses paillettes.

L'homme qui a conservé le sperme et lui seul pourra utiliser le sperme. Sa présence sera nécessaire pour tout retrait ou utilisation de sperme.

En savoir plus

Site du CECOS. La préservation de la fertilité masculine

<https://www.cecos.org/node/4233>

Référentiel Cancer et Fertilité de l'AFSOS

<http://www.afsos.org/fiche-referentiel/cancer-et-fertilite/>

Conséquences des traitements des cancers et préservation de la fertilité. Etat des connaissances et propositions. Décembre 2012. Sur le site de l'Agence de la Biomédecine.

https://www.agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/rapport_fertilite_et_cancer_2012.pdf